



**31060 - Autres actions d'insertion
et de lutte contre l'exclusion**

**Expérimentation de mesures
d'accompagnement social personnalisé
pour familles tziganes à Kaltenhouse**

Rapport n° CP/2017/054

Service gestionnaire :

G1-Direction insertion et emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Le présent rapport a pour objet de proposer à titre expérimental la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales auprès de familles tziganes de Kaltenhouse.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Département du Bas-Rhin met en œuvre les mesures d'accompagnement éducatif et budgétaire qui relèvent de sa responsabilité aux termes de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection juridique des majeurs.

Parmi ces mesures, figurent les **mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales (dites « MASP gestion »)**. La « MASP gestion » relève de la responsabilité du Département. Sa mise en œuvre peut néanmoins être déléguée à une association, un organisme de sécurité sociale ou à une Commune.

Cette mesure consistant à assurer la gestion des prestations sociales, elle nécessite l'ouverture d'un compte auprès de la paierie départementale et donc l'application des règles de la comptabilité publique. Dans ces conditions, et afin de garantir une certaine souplesse dans l'administration de ces comptes, la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 juillet 2009 a décidé de déléguer à un prestataire extérieur la mise en œuvre de la mesure lorsqu'elle suppose la gestion de prestations sociales.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2009, suite à appels à projet, l'UDAF du Bas-Rhin assure la mise en œuvre des « MASP gestion » pour le Département du Bas-Rhin.

L'expérimentation des MASP Gestion auprès de familles tziganes à Kaltenhouse

Afin de répondre aux difficultés de gestion des familles des trois sites tziganes de Kaltenhouse et pour prendre en compte la question du surendettement de cette population, il est proposé d'expérimenter la mise en place des « MASP gestion », auprès de familles tziganes volontaires. En lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Kaltenhouse, il a en effet été constaté que ces familles présentaient des difficultés particulières dans la gestion de leur budget et nécessitaient un accompagnement renforcé.

En concertation avec l'UDAF, il est proposé que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) porte la mise en œuvre expérimentale de ces mesures auprès de ces familles à Kaltenhouse. Le CIDFF intervient déjà auprès de ce public lorsqu'il perçoit une allocation de RSA pour régler des problématiques sociales (santé, logement, accès aux droits...). Ce qui n'est pas le cas de l'UDAF. Le CIDFF bénéficie donc de la confiance de ces familles, ce qui permettrait à l'expérimentation de se déployer plus aisément.

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette expérimentation, et en concertation avec l'UDAF, il est proposé à la Commission Permanente de décider de déléguer ces mesures au CIDFF sur la base d'une convention figurant en annexe du présent rapport.

La subvention proposée pour l'année 2017 s'élèverait à 10 000 € et a pour objectif de financer des MASP avec gestion pour 5 familles tziganes de Kaltenhouse.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale Nord le 12 décembre 2016 et de la Commission Emploi Insertion et Logement réunie le 19 décembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30785	011-6228-58	361 000,00 €	361 000,00 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- approuve les dispositions du présent rapport pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales de familles tziganes à Kaltenhouse tel que décrit dans le cahier des charges joint en annexe ;*
- décide de fixer le tarif 2017 à 225 €/mois/mesure dans la limite d'un budget maximum de 10 000 € ;*
- décide de confier au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles l'exercice de mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales de familles tziganes de Kaltenhouse ;*
- autorise le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer la convention financière à conclure à cet effet entre le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, selon le projet présenté en annexe.*

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,



Frédéric BIERRY